

# COMITÉ EXÉCUTIF PROCÈS-VERBAL

---

SÉANCE N° 01 DU 12 JANVIER 2021, À 9 HEURES  
PAR VIDÉOCONFÉRENCE

---

## MEMBRES PRÉSENTS :

**Steve Lussier**  
*Maire*

**Nicole Bergeron**  
*Présidente*

**Danielle Berthold**  
*Conseillère*

**Chantal L'Espérance**  
*Conseillère*

## PARTICIPENT ÉGALEMENT À L'ENSEMBLE OU À UNE PARTIE DE LA SÉANCE :

Daniel Picard  
*Directeur général*

Marie-France Delage  
*DGA - Développement et partenariat*

Guylaine Boutin  
*DGA - Relations avec la communauté*

Line Chabot  
*Secrétaire du comité*

Julie Vinette  
*Directrice, Cabinet de la Mairie*

Isabelle Dorais  
*Attachée politique et communications*

Jean-Yves La Rougery  
*Directeur, Service des sports, de la culture et de la vie communautaire*

Yves Tremblay  
*Directeur, Service de la planification et de la gestion du territoire*

Caroline Gravel  
*Directrice, Service des infrastructures urbaines*

Roger-Pier Mercier  
*Directeur, Service de l'entretien et de la voirie*

Ingrid Dubuc  
*Directrice, Bureau de l'environnement*

André Corriveau  
*Chef de division – Gestion du territoire*

Yvan Gatien  
*Chef de division - Planification et contrôle du territoire*

François Salvail  
*Chef de la division sports et événements*

Carlo Cazzaro  
*Chef de la division voirie*

Patrice Charbonneau  
*Chargé de projets en environnement*

Karine Godbout  
*Conseillère municipale*

## MEMBRES ABSENTS :

*Aucun*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 9 heures, la présidente du comité, Mme Nicole Bergeron, déclare la séance ouverte.

---

2. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

**RÉSOLUTION C.E. 2021-0930-01**

**Adoption de l'avis de convocation**

IL EST RÉSOLU

Que l'avis de convocation de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**RÉSOLUTION C.E. 2021-0930-02**

**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST RÉSOLU

Que l'ordre du jour de la séance n° 01 du 12 janvier 2021 soit et est adopté en retirant le sujet suivant :

- 6.1.1 Érection d'un mur de soutènement mitoyen et d'une clôture mitoyenne entre le boul. du Plateau St-Joseph et le lot 6 347 658 du cadastre du Québec (Costco Wholesale Canada Ltd.)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

4. PROCÈS-VERBAL

4.1. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL N° 45 DU 15 DÉCEMBRE 2020

**RÉSOLUTION C.E. 2021-0930-03**

**Lecture et adoption du procès-verbal n° 45 du 15 décembre 2020**

IL EST RÉSOLU

Que la secrétaire soit et est dispensée de lire le procès-verbal de la réunion n° 45 du 15 décembre 2020.

Que le procès-verbal de la réunion n° 45 du 15 décembre 2020 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

---

5. RAPPORT VERBAL DU MAIRE

M. le maire informe les membres des dossiers et des suivis suivants :

- la réalisation de la Politique de l'arbre dans les meilleurs délais;
  - la Zone d'Innovation.
- 

6. DOSSIERS D'ANALYSE

**DOSSIER C.E. 2021-0931-00**

**DOSSIERS D'ANALYSE**

Les membres du comité exécutif discutent du dossier suivant :

- Sujets divers.
- 

7. DOSSIERS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

8. DOSSIERS DES CORPORATIONS, COMITÉS ET GROUPES DE TRAVAIL

9. DOSSIERS DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL

9.1. SUIVI DES INTERVENTIONS

9.1.1. Suivi des interventions - Séance extraordinaire du 11 janvier 2021

10. DOSSIERS DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE

11. DOSSIERS DU BUREAU DE L'OMBUDSMAN

12. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

12.1. DIRECTION GÉNÉRALE

12.2. SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**RÉSOLUTION C.E. 2021-0932-00**

**Résolution générale pour la passation d'actes de servitude, d'actes de cession et d'autres types d'actes**

IL EST RÉSOLU

1. Que la Ville de Sherbrooke consente et signe tout acte de servitude réelle ou personnelle et perpétuelle ou temporaire, en sa faveur :

- 1.1 permettant tout type de passage :

- a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la Ville ou diminuant ses droits;
    - b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables;

- 1.2 permettant le déboisement ainsi que l'installation, l'opération, l'inspection, l'entretien, la réparation et le remplacement de conduites d'aqueduc, d'égout, de puisards, de poste de pompage à basse pression, de poste sous vide, de fossés, de drainage, de ponceaux, de bornes-fontaines, de vannes, de puits d'accès ainsi que pour tous autres équipements reliés à ce genre d'infrastructures municipales avec tous les droits de passage nécessaires, afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitude :

- a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la Ville ou diminuant ses droits;
    - b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables;

- 1.3 permettant le déboisement ainsi que l'installation, l'ajout, l'exploitation, le maintien, l'inspection, l'entretien, le remplacement et la réparation de lignes de distribution d'électricité, de lampadaires et de tout autre équipement nécessaire et utile, tels que des poteaux, des ancrages, des haubans, des câbles, des ancrs, des supports, des bornes, des puits d'accès, des transformateurs, des massifs de béton et des conduits, que ces lignes soient souterraines ou aériennes, avec le droit de changer les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes, sur des immeubles situés à l'intérieur du territoire desservi par le Service Hydro-Sherbrooke, avec tous les droits de passage nécessaires, afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitude :

- a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la Ville ou diminuant ses droits;
    - b. qui est consentie en considération des avantages que le ou les propriétaires, ainsi que le public en général, retirent de la fourniture d'électricité faite par la Ville de Sherbrooke et s'il en est, des services de téléphone et de télécommunication fournis par toute entreprise de télécommunication ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables;

- 1.4 visant les mêmes fins et la même considération que le paragraphe 1.3 mentionné ci-dessus, mais accordée conjointement en sa faveur et à celle de toute autre entreprise de télécommunication ou de services publics;

- 1.5 pour murale ainsi qu'un droit de passage nécessaire à la réalisation, l'entretien, la réparation et la conservation d'une murale;

- a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la Ville ou diminuant ses droits;
  - b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables;
- 1.6 pour enseigne permettant l'installation, l'entretien et la réparation d'une enseigne avec le droit de passage nécessaire afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitude :
- a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la Ville ou diminuant ses droits;
  - b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables.
- 1.7 pour panneau de signalisation et poteau de circulation permettant l'installation, l'entretien et la réparation d'un panneau de signalisation et d'un poteau de circulation avec le droit de passage nécessaire afin d'exercer tous les droits prévus aux actes de servitude :
- a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la Ville ou diminuant ses droits;
  - b. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables.

Que la Ville de Sherbrooke autorise et consente, sur approbation écrite en ce sens de tous les services concernés par les infrastructures, à l'ajout d'une clause dans les actes de servitude mentionnés aux paragraphes 1.1 à 1.7 relative aux empiètements existant avant la signature de l'acte dans l'assiette de la servitude pourvu que la Ville ne soit pas tenue de dédommager et de les remettre en état.

2. Que la Ville de Sherbrooke consente et signe, sur approbation écrite des services concernés par ce type d'infrastructure, tout acte de servitude d'utilités publiques en faveur de toute entreprise de services publics, dont notamment, mais non limitativement, Bell Canada, Hydro-Québec et Énergir, et affectant des immeubles appartenant à la Ville de Sherbrooke, avec les droits de passage nécessaire:
- a. qui ne comporte pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la Ville ou diminuant ses droits;
  - b. qui est consentie en considération des avantages que le ou les propriétaires, ainsi que le public en général, retirent de la fourniture des services publics faite par l'entreprise de services publics, à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables;
3. Que la Ville de Sherbrooke, sur approbation écrite en ce sens de tous les services concernés par les infrastructures, consente et signe tout acte de renonciation, modification, annulation ou de réduction de toutes servitudes dont la Ville de Sherbrooke est bénéficiaire :
- a. qui est consentie à titre gratuit ou pour une considération inférieure à la somme de 25 000 \$, plus les taxes applicables;
4. Que la Ville de Sherbrooke consente et signe tout acte de cession de terrain en sa faveur :
- 4.1 pour fin de bassin de régularisation;
  - 4.2 pour fin de mesure de compensation lorsque requis dans les conditions de la délivrance d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;
  - 4.3 pour fins de parcs, terrains de jeux, espaces naturels et bandes tampons;
  - 4.4 pour fins de rue, de ruelle, d'acquisition de passages piétonniers, de sentiers multifonctionnels ainsi que de tous travaux municipaux réalisés par un promoteur;

Que les actes de cession de terrain mentionnés aux paragraphes 4.1 à 4.4:

- a. ne comportent pas de clauses particulières ajoutant une charge pour la Ville ou diminuant ses droits;
- b. soient consenties à titre gratuit;
- c. soient faites avec la garantie légale.

Que la Ville de Sherbrooke signe tout acte d'acceptation finale de travaux municipaux, qu'elle donne quittance et qu'elle libère les garanties lorsque les travaux sont réalisés selon les normes de la Ville de Sherbrooke;

5. Que la Ville de Sherbrooke intervienne à tout acte de servitude qui affecte un ou des immeubles pour lesquels la Ville bénéficie déjà d'une servitude d'utilités publiques, à la condition :
- que les services concernés par les infrastructures ainsi protégées y consentent expressément par écrit;
  - que la servitude d'intérêt privé ne comporte pas de clauses particulières qui diminuent les droits de la Ville de Sherbrooke.

Que la Ville de Sherbrooke signe tout acte de correction visant à corriger une erreur cléricale, une erreur de montant ou une erreur de calcul dans un des actes mentionnés aux articles 1 à 5.

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature de tous les documents nécessaires et utiles aux fins mentionnés aux articles 1 à 5.

6. Que la Ville de Sherbrooke intervienne à tout acte résultant d'une obligation prévue à une entente rattachée à des travaux ou à des services municipaux (entente promoteur) selon les conditions et modalités prévues à cette entente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

\_\_\_\_\_

12.3. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

**RÉSOLUTION C.E. 2021-0933-00**

**Fin d'emploi administrative**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mettre fin administrativement à l'emploi du matricule \_\_\_\_\_ en date du 18 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

\_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION C.E. 2021-0934-00**

**Mise à jour des grilles salariales du personnel étudiant et occasionnel**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver et de recommander la grille salariale applicable au personnel étudiant non syndiqué, au personnel occasionnel ainsi qu'au personnel étudiant col blanc – Annexes 1, 2 et 3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

\_\_\_\_\_

12.4. SERVICE DES FINANCES

**RÉSOLUTION C.E. 2021-0935-00**

**Demande d'entreprendre les procédures visant à adopter le Règlement n° 1219 - Décrétant des dépenses relatives à l'élection municipale 2021 et un emprunt au montant de 2 179 600 \$**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que soient et sont entreprises les procédures visant à adopter le Règlement n° 1219 décrétant des dépenses relatives à l'élection municipale 2021 et un emprunt au montant de 2 179 600 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

\_\_\_\_\_

**RÉSOLUTION C.E. 2021-0936-00**

**Demande d'entreprendre les procédures visant à adopter le Règlement n° 1220 - Décrétant un emprunt au montant de 4 900 000 \$ pour la mise en place du fonds pour le développement du logement social (programme AccèsLogis), du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux et du programme d'aide financière pour la revitalisation du centre-ville**

---

**IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL**

Que soient et sont entreprises les procédures visant à adopter le Règlement n° 1220 décrétant un emprunt au montant de 4 900 000 \$ pour la mise en place du fonds pour le développement du logement social (programme AccèsLogis), du programme d'aide à la rénovation des bâtiments et locaux commerciaux et du programme d'aide financière pour la revitalisation du centre-ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

**RÉSOLUTION C.E. 2021-0937-00**

**Demande d'entreprendre les procédures visant à adopter le Règlement n° 1178-3 - Modifiant le Règlement n° 1178 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 29 550 400 \$ pour des travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines**

**IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL**

Que soient et sont entreprises les procédures visant à adopter le Règlement n° 1178-3 Modifiant le Règlement n° 1178 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 29 550 400 \$ de manière à augmenter le montant de l'emprunt à 49 415 400 \$ et le montant des dépenses en immobilisations relatives aux travaux d'entretien majeur voirie et infrastructures souterraines de 29 550 400 \$ à 49 415 400 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

**12.5. SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS****RÉSOLUTION C.E. 2021-0938-00**

**Adjudication de l'appel d'offres 15178 - Acquisition de compteurs d'eau et accessoires**

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres sur invitation a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier n° C.E. 2021-0938-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 86 452,76 \$ taxes en sus, plus un montant de 8 645,28 \$ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

**IL EST RÉSOLU**

D'adjuger à Labrecque Langlois inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.E. 2021-0938-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Richard Dionne soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Caroline Gravel

---

**RÉSOLUTION C.E. 2021-0939-00**

**Adjudication du contrat 2020-202 - Acquisition de sondes sonar profileuses des glaces en eaux peu profondes**

ATTENDU QU' un avis d'intention a été effectué par le Service de l'approvisionnement et des équipements et qu'aucun autre fournisseur n'a manifesté son intérêt relatif à vendre les sondes sonar profileuses des glaces en eaux peu profondes;

ATTENDU QUE la Loi sur les cités et villes permet la signature d'une entente gré à gré lorsqu'un avis d'intention est préalablement effectué;

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et des équipements a négocié un prix avec l'entreprise ASL Environmental Sciences inc.;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 73 961 \$ taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à ASL Environmental Sciences inc. le contrat selon les taux unitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier no C.E. 2021-0939-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Michael Howard soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Philippe Cadieux

---

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0940-00

### Adjudication de l'appel d'offres 15231 - Acquisition d'équipements Apple

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres simplifié a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier n° C.E. 2021-0940-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 73 510 \$, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Micro Boutique le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.E. 2021-0940-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Sylvain Demers soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Marc-Antoine Pinard

---

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0941-00

### Adjudication de l'appel d'offres 15228 - Service de signaleurs incluant les équipements

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier n° C.E. 2021-0941-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 2 497 000 \$ taxes en sus, plus un montant de 499 400 \$ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Signalisation des Cantons inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.E. 2021-0941-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Frédéric Gaudet soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0942-00

### **Adjudication de l'appel d'offres 15215 - Collecte, transport et traitement des résidus domestiques dangereux**

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE sept entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier n° C.E. 2021-0942-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 446 880 \$ taxes en sus, plus un montant de 89 376 \$ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

#### IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Beauclair environnement inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.E. 2021-0942-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Antoine S. Petit soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0943-00

### **Adjudication de l'appel d'offres 15236 - Travaux de forage pour le remplacement de cinq puits de captage de biogaz**

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres simplifié a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier n° C.E. 2021-0943-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 57 000 \$ taxes en sus, plus un montant de 5 700 \$ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

#### IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Géopros Lapointe inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.E. 2021-0943-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Stéphane Cotnoir soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Caroline Gravel

---

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0944-00

### **Adjudication de l'appel d'offres 15239 - Fourniture de pièces pour camions lourds**

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres simplifié a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier n° C.E. 2021-0944-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 68 418,49 \$ taxes en sus, plus un montant de 13 683,70 \$ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à UAP inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.E. 2021-0944-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Rémi Dubé soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Pierre Plourde

---

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0945-00

### **Adjudication de l'appel d'offres 2020-037 - Services professionnels pour le programme de développement des compétences pour le personnel cadre**

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres simplifié a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE deux entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier n° C.E. 2021-0945-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 94 930 \$, taxes en sus;

IL EST RÉSOLU

D'adjuger à Actualisation IDH inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.E. 2021-0945-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M<sup>me</sup> Nancy Dubois soit et est nommée gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaires responsables : Pierre Plourde et Nathalie Carignan

---

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0946-00

### **Adjudication de l'appel d'offres 15227 - Fourniture et livraison de carburants en vrac pour les réservoirs des Grandes-Fourches**

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QUE quatre entreprises ont présenté une soumission et que ces dernières sont conservées au dossier n° C.E. 2021-0946-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la soumission du plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 6 804 000 \$ taxes en sus, plus un montant de 1 360 800 \$ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Les pétroles Sherbrooke inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.E. 2021-0946-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Rémi Dubé soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0947-00

### **Adjudication de l'appel d'offres 15214 - Fourniture et livraison de chaux vive pour le traitement des eaux à la station d'épuration de Sherbrooke**

ATTENDU QUE conformément au *Règlement de gestion contractuelle* lequel est intégré au *Règlement 1300* de la Ville, un appel d'offres public a été demandé par le Service de l'approvisionnement et des équipements;

ATTENDU QU' une entreprise a présenté une soumission et que cette dernière est conservée au dossier n° C.E. 2021-0947-00 des archives municipales;

ATTENDU QU' il y a lieu d'accepter la seule soumission reçue et que cette dernière est conforme;

ATTENDU QUE l'ampleur du prix du contrat au moment de l'adjudication est de l'ordre de 209 350 \$ taxes en sus, plus un montant de 20 935 \$ taxes en sus, qui tient compte de la variation potentielle des quantités;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'adjuger à Graymont (QC) inc. le contrat selon les taux unitaires/forfaitaires indiqués au bordereau de prix conformément aux documents contractuels conservés au dossier n° C.E. 2021-0947-00 des archives municipales et d'autoriser la trésorerie à émettre les chèques en conséquence.

Que M. Stéphane Cotnoir soit et est nommé gestionnaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

12.6. SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

12.7. SERVICE DE POLICE

## 13. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ

13.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

13.2. SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

13.3. SERVICE DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0948-00

### **Aides financières 2021 aux organismes communautaires admis aux programmes de soutien**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'entériner la proposition de répartition des montants d'aide financière à accorder à des organismes pour leur fonctionnement en 2021, telle que présentée dans le tableau conservé au dossier C.E. 2021-0948-00 des archives municipales;

D'autoriser, par le fait même, la signature des conventions à intervenir avec les organismes ciblés, le tout suivant les conditions prévues audit dossier;

Que les signataires autorisés en vertu de l'article 2.1.44 du Règlement numéro 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0949-00

### **Adoption d'un gabarit de convention d'assistance financière au fonctionnement**

IL EST RÉSOLU

Que le Service des sports, de la culture et de la vie communautaire soit autorisé à utiliser le gabarit de convention d'assistance financière au fonctionnement conservé au dossier C.E. 2021-0949-00 des archives municipales, et ce, dans les circonstances suivantes :

- L'organisme est admis au soutien de la Ville en vertu de la politique d'admissibilité en vigueur;
- L'assistance financière est versée pour le fonctionnement de l'organisme;
- L'assistance financière est de moins de quinze mille dollars (<15 000 \$);
- La durée de la convention est limitée à un an;
- Le montant de l'assistance financière a été préalablement approuvé par les instances décisionnelles.

Que le chef de la Division de la culture, que le chef de la Division des loisirs et de la vie communautaire et que le chef de la Division des sports et des événements soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sherbrooke, tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Jean-Yves La Rougery

---

### **RÉSOLUTION C.E. 2021-0950-00**

#### **Aides financières aux organismes culturels admis au programme de soutien - Proposition de répartition pour l'année 2021**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'entériner la proposition de répartition des montants d'aides financières à accorder à des organismes culturels pour l'année 2021, telle que présentée dans les tableaux en annexe et conservés au dossier numéro C.E. 2021-0950-00 des archives municipales.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

### **RÉSOLUTION C.E. 2021-0951-00**

#### **Aide financière aux organismes sportifs et de plein air - Proposition de répartition 2021**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'entériner la proposition de répartition des montants d'aide financière à accorder aux organismes de sport et de plein air pour le fonctionnement, l'aide aux plateaux, l'aide à la logistique et le programme de soutien aux organismes propriétaires d'immeubles en 2021, telle que présentée dans le tableau conservé au dossier C.E. 2021-0951-00 des archives municipales.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

### **RÉSOLUTION C.E. 2021-0952-00**

#### **Répartition de l'assistance financière aux événements**

La conseillère L'Espérance déclare son intérêt étant qu'elle est présidente des conseils d'administration pour les organismes OFF Festival et les Rendez-vous d'Howard et s'abstient de participer aux délibérations dans uniquement pour ces organismes.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'entériner la proposition de répartition des montants d'aide financière à accorder à des organismes pour la réalisation d'événements spéciaux en 2021, telle que présentée dans le tableau conservé au dossier C.E. 2021-0952-00 des archives municipales.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

13.4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

13.5. SERVICE DE L'ENTRETIEN ET DE LA VOIRIE

---

14. DOSSIERS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - DÉVELOPPEMENT ET PARTENARIAT

14.1. DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

14.2. SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE

**RÉSOLUTION C.E. 2021-0953-00**

**Acquisition d'une servitude pour digue sur une partie des lots 3 933 825, 3 101 908, 3 933 824, 3 101 914, 3 101 913, 3 844 758, 3 101 912, 3 101 910, 3 101 911, 5 242 492, 4 999 146 et 4 559 419 du cadastre du Québec, situées sur la rue du Parc Industriel – Arrondissement de Brompton–Rock Forest–St-Élie–Deauville**

IL EST RÉSOLU

Que la Ville acquière de la compagnie Matériaux de Construction Létourneau inc., à titre gratuit, une servitude pour digue d'une superficie approximative de 1 612 mètres carrés sur une partie des lots 3 933 825, 3 101 908 et 3 933 824 du cadastre du Québec;

Que la Ville acquière de la compagnie Les Équipements R.M. Nadeau, à titre gratuit, une servitude pour digue d'une superficie approximative de 1 918 mètres carrés sur une partie des lots 3 101 914, 3 101 913, 3 844 758, du cadastre du Québec;

Que la Ville acquière de Roch Bisson une servitude, à titre gratuit, pour digue d'une superficie approximative de 689 mètres carrés sur une partie du lot 3 101 912 du cadastre du Québec;

Que la Ville acquière de la compagnie 9331-5240 Québec inc., à titre gratuit, une servitude pour digue d'une superficie approximative de 545 mètres carrés sur une partie du lot 3 101 910 du cadastre du Québec;

Que la Ville acquière de la compagnie 9370-2058 Québec inc., à titre gratuit, une servitude pour digue d'une superficie approximative de 568 mètres carrés sur une partie du lot 3 101 911 du cadastre du Québec;

Que la Ville acquière de Daniel Labrie, pour un montant de 1 500 \$, une servitude pour digue d'une superficie approximative de 588 mètres carrés sur une partie du lot 5 242 492 du cadastre du Québec;

Que la Ville acquière de la compagnie Les Immeubles MBL inc., à titre gratuit, une servitude pour digue d'une superficie approximative de 979 mètres carrés sur une partie du lot 4 999 146 du cadastre du Québec;

Que la Ville acquière de Xiao Jing Du, à titre gratuit, une servitude pour digue d'une superficie approximative de 95,1 mètres carrés sur une partie du lot 4 559 419 du cadastre du Québec;

Conditions : Les frais juridiques pour la préparation de l'acte de vente et sa publication ainsi que les frais de cadastre seront payés par la Ville.

Le tout suivant les termes des promesses de servitude signées par :

Jocelyn Létourneau, président de la compagnie Matériaux de Construction Létourneau inc. et par Richard Nadeau, président des compagnies Les Équipements R.M. Nadeau et 2859-7508 Québec inc., le 14 mai 2020;

Roch Bisson, le 18 mai 2020;

Sonny Lehoux, administrateur de la compagnie 9331-5240 Québec inc., le 31 juillet 2020;

Caroline Bédard, vice-présidente de la compagnie 9370-2058 Québec inc., le 18 juin 2020;

Daniel Labrie, le 9 septembre 2020;

Mario Labonté, secrétaire de la compagnie Les Immeubles MBL inc., le 9 septembre 2020;

Xiao Jing Du, le 3 décembre 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

---

**RÉSOLUTION C.E. 2021-0954-00**

**Participation et budget de la Ville de Sherbrooke - Programme Rénovation Québec - Phase 2021-2022**

Considérant que le programme Rénovation-Québec (PRQ) est un programme-cadre de la Société d'habitation du Québec (SHQ) et qu'il supporte les municipalités souhaitant intervenir dans la revitalisation de ses vieux quartiers;

Considérant que plus de 300 propriétés sont inscrites sur une liste d'attente afin de bénéficier d'une aide financière et que les citoyens manifestent toujours un intérêt pour obtenir une subvention pour améliorer le cadre bâti de leur bâtiment situé dans les vieux quartiers;

Considérant que la contribution de l'aide financière admissible pour le « Volet II – Les interventions sur l'habitation » du programme est répartie à parts égales entre la SHQ et la Ville (50 % la SHQ, 50% la Ville);

Considérant que la Ville de Sherbrooke dispose d'une somme de 2 000 000 \$;

Considérant que la SHQ demande à la Ville de Sherbrooke de lui signifier par résolution, et ce au plus tard le 26 février 2021, son intention de participer au PRQ pour la programmation 2021-2022 se terminant le 31 mars 2022;

Considérant que la Ville de Sherbrooke a adopté le Règlement n° 1173 « Établissant le programme Rénovation Québec » et qu'il a été modifié par le Règlement n° 1173-1 en 2020 et que ces deux règlements sont toujours en vigueur.

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke signifie à la Société d'habitation du Québec, sa participation au programme (o) pour la programmation 2021-2022;

Que la Ville de Sherbrooke signifie à la Société d'habitation du Québec que le Règlement n°1173 ne nécessite pas de modifications et qu'il continue de s'appliquer pour la programmation 2021-2022;

Qu'une demande budgétaire de l'ordre de 1 000 000 \$ soit effectuée auprès de la Société d'habitation du Québec applicable au volet II : « Les interventions sur l'habitation » du programme Rénovation Québec pour la programmation 2021-2022 répartie de la façon suivante :

|                            | Volet II : « Les interventions sur l'habitation »<br>Programmation 2021-2022 |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| Participation de la Ville: | 1 000 000 \$                                                                 |
| Participation de la SHQ:   | 1 000 000 \$                                                                 |
| TOTAL :                    | 2 000 000 \$                                                                 |

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

RÉSOLUTION C.E. 2021-0955-00

**Biosens inc. – Bail de location sur une partie du lot 1 467 794 du cadastre du Québec – Arrondissement de Brompton – Rock Forest – Saint-Élie – Deauville**

ATTENDU QUE le Projet Alvéo a été relocalisé aux bureaux du 950, rue du Haut-Bois Sud;

ATTENDU QUE la Ville a dû relocaliser Biosens Inc. dans les bureaux 115 à 123;

IL EST RÉSOLU

Que la Ville de Sherbrooke mette fin au bail de Biosens Inc dans les locaux 100 à 102 entériné le 25 septembre 2018 par le comité exécutif (C.E. 2018-8791-00);

Que le service de la planification et de la gestion du territoire mandate le service des affaires juridiques pour la préparation d'un nouveau bail de location selon les termes suivants :

- Un terme de trois ans débutant le 1er août 2020, avec une option de renouvellement d'une année;
- Un loyer annuel de 7 380 \$ plus taxes, incluant le coût de l'électricité et les frais d'exploitation;
- Une gratuité de trois mois de loyer pour les mois d'août, septembre et octobre 2020 en guise de compensation pour les travaux de réaménagement au frais du locataire;
- Une prise de possession à compter du 1er juillet 2020 pour débiter les travaux de réaménagements.

D'autoriser la signature d'un bail avec la compagnie Biosens Inc.

Le tout suivant les termes de l'entente signée par Gino Moreau, président de Biosens inc. le 4 août 2020.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

---

## **RÉSOLUTION C.E. 2021-0956-00**

### **Renouvellement de l'entente de partenariat avec GeeBee**

IL EST RÉSOLU

D'entériner l'entente de partenariat entre la Ville de Sherbrooke, Concept GeeBee et Sherbrooke Innopole telle que conservée au dossier C.E. 2021-0956-00 des archives municipales.

Que les personnes désignées à l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisées à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Yves Tremblay

---

#### 14.3. SERVICE DES INFRASTRUCTURES URBAINES

## **RÉSOLUTION C.E. 2021-0957-00**

### **Ajustement de la participation municipale - Prolongement de la rue de la Haute-Rive et ouverture de la rue de l'Omnium - Addenda numéro 1 à l'entente - Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

Considérant les coûts révisés du projet quant aux travaux à la charge de la Ville;

IL EST RÉSOLU

D'autoriser la réalisation du projet « Ajustement de la participation municipale - Prolongement de la rue de la Haute-Rive et ouverture de la rue de l'Omnium - Addenda numéro 1 à l'entente » pour un montant de 12 700 \$;

D'autoriser le financement de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 1211, enveloppe n° 2020 15 26399 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) - Projets résidentiels et commerciaux », au projet 2020 15 26553 « Ajustement de la participation municipale - Prolongement de la rue de la Haute-Rive et ouverture de la rue de l'Omnium » pour un montant de 12 700 \$;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence;

D'autoriser la signature de l'addenda numéro 1 de l'entente, conservée au dossier C.E. 2021-0957-00 des archives municipales, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et J.M. Jeanson Ltée pour un montant supplémentaire de 10 881,53 \$, taxes en sus;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Caroline Gravel

---

## **RÉSOLUTION C.E. 2021-0958-00**

### **Urbanisation de la rue Bertrand-Fabi - Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser la réalisation du projet « Urbanisation de la rue Bertrand-Fabi » pour un montant de 868 100 \$;

D'autoriser le financement de ce projet à même l'enveloppe n° 2020 15 26399 « Enveloppe (projets à distribuer ultérieurement) - Projets résidentiels et commerciaux », au projet 2020 15 26703 « Urbanisation de la rue Bertrand-Fabi » pour un montant de 868 100 \$;

Conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 1211-1;

Que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget en conséquence;

D'autoriser la signature de l'entente relative à des travaux municipaux, conservée au dossier C.E. 2021-0958-00 des archives municipales, à intervenir entre la Ville de Sherbrooke et la société par actions Groupe Sélect Ltée pour un montant de 617 730 \$, taxes en sus;

Que la firme FNX-Innov Inc., retenue par le promoteur, soit autorisée à présenter les plans n° F1901802000C000-E à F1901802000C008-E émis pour approbation le 3 décembre 2020 et n° F1901802000CS001-C à F1901802000CS004-C émis pour approbation le 27 octobre 2020 au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour autorisation;

Que la Ville de Sherbrooke s'engage à entretenir l'ouvrage de rétention et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

Que toutes les infrastructures faisant l'objet de l'entente pour les travaux municipaux, qui seront acquises par la Ville de Sherbrooke, fassent partie de son domaine public à compter de la signature du certificat de réception finale des ouvrages.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0959-00

**Demande de prolongation Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains - Aide financière 2020-2021 (Lien cyclable – Pont Joffre)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'approuver le contenu et autoriser le dépôt au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'un report des travaux soit jusqu'au 31 mars 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0960-00

**Adhésion à l'entente entre l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») et Énergir, s.e.c. (« Énergir »)**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

QUE les conditions prévues à l'entente-cadre entre l'UMQ et Énergir soient adoptées telles que soumises;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'UMQ et à Énergir.

QUE la signature de toute entente aux conditions prévues à l'entente-cadre soit autorisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0961-00

**Avis d'intention au ministère des Transports du Québec - Ajout d'un carrefour giratoire et d'une bretelle d'entrée sur l'autoroute 10-55 - Arrondissement de Brompton-Rock Forest-Saint-Élie-Deauville**

ATTENDU QUE la Ville de Sherbrooke, par sa résolution numéro C.M. 2020-5880-00 du 9 novembre 2020, a accepté de démarrer le processus de modification de son schéma d'aménagement de développement révisé (SADR) pour aller de l'avant avec le projet du promoteur Laroche Immobilier Inc. visant à développer à des fins commerciales notamment de commerces lourds et para-industriels, de même qu'à des fins industrielles légères sa propriété située à l'ouest de l'autoroute 10-55 et au sud du chemin de Saint-Élie (route 220), mais conditionnellement à la conclusion d'une entente tripartite avec le ministère des Transports du Québec pour les travaux nécessaires aux accès autoroutiers;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution numéro C.M. 2020-5880-00 pour y prévoir la conclusion de plusieurs ententes distinctes, plutôt qu'une seule entente tripartite;

ATTENDU QUE le promoteur Laroche Immobilier Inc. a déposé une demande au ministère des Transports du Québec afin de modifier la bretelle d'entrée située à l'ouest de l'autoroute 10-55 et au sud du chemin Saint-Élie (route 220);

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec est en accord avec le concept proposé par le promoteur Laroche Immobilier Inc.;

ATTENDU QU'afin de procéder à ces modifications, le ministère des Transports du Québec requiert une résolution de la Ville de Sherbrooke dans laquelle elle confirme son intention d'autoriser les travaux d'un carrefour giratoire et d'une nouvelle bretelle d'entrée sur l'autoroute 10;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke confirme au ministère des Transports du Québec son intention d'autoriser les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une nouvelle bretelle d'entrée à l'ouest de l'autoroute 10-55 et au sud du chemin de Saint-Élie (route 220) et d'en assumer la maîtrise d'œuvre par le biais du promoteur Laroche Immobilier Inc. et exprime son intention de conclure un protocole d'entente avec le ministère des Transports du Québec pour ces travaux qui seront réalisés par le promoteur Laroche Immobilier Inc.

Que le dernier paragraphe de la résolution numéro C.M. 2020-5880-00 du 9 novembre 2020 soit remplacé par celui-ci :

*« Que ce processus de modification réglementaire du SADR ne soit entamé que suite à la réception d'une lettre du ministère des Transports du Québec (MTQ) annonçant qu'il est d'accord avec la conception des travaux nécessaires aux accès autoroutiers. »*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0962-00

### Modification de la surpersignalisation autoroutière 10-55

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'autoriser le Service des infrastructures urbaines à déposer aux représentants du MTQ une demande de modification de la surpersignalisation autoroutière 10-55 en accord avec l'option 3 soit :

- la mention Sherbrooke - centre-ville à la sortie 140 pour les usagers en provenance de Montréal et la sortie 143 pour les usagers en provenance de Drummondville;
- la mention Sherbrooke à la sortie 143 pour les usagers en provenance de Montréal et à la sortie 140 pour les usagers en provenance de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0963-00

### Déplacement d'une conduite d'aqueduc municipal en servitude sur le 4857 Bourque (Plaza de l'Ouest)

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que la Ville de Sherbrooke signe l'addenda no 2 relié à l'entente qui fut signée le 29 octobre 2012 avec la société par actions Les Immeubles 4857 Bourque Inc. concernant le projet d'ensemble commercial autorisé aux termes de la résolution C.M. 2012-8717-00.

Que les personnes désignées à l'article 2.1.44 du Règlement n° 1300 de la Ville de Sherbrooke soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

## RÉSOLUTION C.E. 2021-0964-00

### Modification budgétaire – Bassin de la station d'épuration de Deauville incluant les postes de pompage Dion-Perras

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

D'annuler un montant de 218 911,80 \$ financé à même le payé comptant au projet 2017 02 25543 « Intervention au niveau du réseau d'égout domestique du bassin de la station d'épuration de Deauville incluant les postes de pompage Dion-Perras » sur un budget révisé de 1 271 163,29 \$;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 218 911,80 \$ financé entièrement par une contribution d'un tiers provenant de « Ville de Magog » au projet 2017 02 25543 « Intervention au

niveau du réseau d'égout domestique du bassin de la station d'épuration de Deauville incluant les postes de pompage Dion-Perras »;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 157 000 \$ à même le payé comptant au projet 2020 42 26487 « Travaux de reconstruction sur la rue Fréchette, du boulevard de Portland à la rue Cécile-Chabot (FIMEAU volet 2.1) »;

D'autoriser un budget additionnel au montant de 61 911,80 \$ à même le payé comptant au projet 2020 42 26486 « Travaux de reconstruction sur la rue Chartier, du boulevard de Portland à la rue White (FIMEAU volet 2.1) »;

Et que la trésorière soit et est autorisée à modifier le budget des projets en conséquence.

Impact favorable sur l'endettement.

(N° de transfert : 2021-001)

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

14.4. SERVICE HYDRO-SHERBROOKE

14.5. BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

### **RÉSOLUTION C.E. 2021-0965-00**

#### **Bilan de la première année de la collecte des encombrants sur inscription**

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

Que le bilan soit et est déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

### **RÉSOLUTION C.E. 2021-0966-00**

#### **Sélection du projet afin de diminuer le taux d'enfouissement**

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de rendre obligatoire la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire municipal d'ici 2025;

CONSIDÉRANT QUE par son potentiel de détournement des matières organiques de l'enfouissement plus élevé, le projet-pilote de collecte des matières organiques dans les ICI et certains multilogements contribuent davantage à l'atteinte de la cible du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la Ville de Sherbrooke d'éliminer moins de 450 kg de matières/habitant/année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est signataire de la déclaration universelle d'urgence climatique, qu'elle est membre du programme Partenaires dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités et qu'elle a adopté une nouvelle cible de réduction des GES de l'ordre de 30 % d'ici 2030 par rapport aux émissions de 2009 pour les activités municipales et celles de la collectivité;

IL EST RÉSOLU DE RECOMMANDER AU CONSEIL

De mandater les services municipaux pour réalisation d'un projet pilote de collecte des matières organiques dans les ICI et multilogements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Line Chabot

---

### **RÉSOLUTION C.E. 2021-0967-00**

#### **Ententes de confidentialité dans le cadre du Plan nature**

IL EST RÉSOLU

Que la Ville de Sherbrooke autorise la signature d'ententes de confidentialité avec tout tiers qui en fait la demande afin de partager des informations leur appartenant dans le cadre de la démarche Plan Nature.

Que la directrice du bureau de l'environnement soit autorisée à signer tout document nécessaire à cette fin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Gestionnaire responsable : Ingrid Dubuc

---

14.6. BUREAU DE COORDINATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 h 00.

---

Sherbrooke, le 12 janvier 2021

La présidente

Nicole Bergeron

La secrétaire

Line Chabot